

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre d'opération d'exhumations

Le Maire de Montanay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L 2212-12, L2213-9 et R 2213-2 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la police du cimetière ainsi que des funérailles et de veiller au bon ordre et à la décence,

ARRÊTE

Article 1 : Le cimetière communal de Montanay est exceptionnellement fermé du 25 avril 2026 au 29 avril 2026 en raison de travaux d'exhumation.

Article 2 : En cas de cérémonie autorisée par le Maire de Montanay, cette fermeture pourra être levée.

Article 3 : M. le Maire de Montanay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'entreprise Espace funéraire Gillet de Neuville sur Saône et à la Brigade de Gendarmerie de Neuville sur Saône.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A Montanay, le 24 avril 2026
Le Maire,
Patrice COEURJOLLY

